



programme pour l'aménagement d'un espace
d'accueil, d'information et d'interprétation

Maison du Parc national et office du tourisme
de la vallée d'Ossau
- Laruns - Pyrénées-Atlantiques -

Appel public à concurrence

- marché de prestations intellectuelles -

programme pour l'aménagement d'un espace
d'accueil, d'information et d'interprétation

Maison du Parc national et office du tourisme
de la vallée d'Ossau
- Laruns - Pyrénées-Atlantiques -

AVIS DE MARCHE

www.pyrenees-parcnational.fr

Pouvoir adjudicateur

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Contacts

Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 40
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

ou

Jérôme LE SOUDER
Technicien Infrastructures
Secrétariat général du Parc national des Pyrénées
Tel : 06 08 35 71 89
E-mail : jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

www.pyrenees-parcnational.fr – espace marchés publics

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Type de pouvoir adjudicateur

Etablissement public administratif

Objet du marché

programme pour l'aménagement d'un espace d'accueil, d'information et d'interprétation
- Maison du Parc national et office du tourisme
de la vallée d'Ossau

L'avis concerne un marché public.

Type de marché : prestations intellectuelles

Division en lots : non

Des variantes seront prises en considération : non.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : sept mois à compter de la date de notification du marché – tranche ferme.

Procédure

Ouverte

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

Renseignements d'ordre administratif

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2024-05

Langue officielle : français.

Documents non payants.

Date limite de réception des offres

lundi 13 mai 2024 à 12 heures

Fait à Tarbes, le mardi 2 avril 2024

© Parc national des Pyrénées



programme pour l'aménagement d'un espace
d'accueil, d'information et d'interprétation

Maison du Parc national et office du tourisme
de la vallée d'Ossau
- Laruns - Pyrénées-Atlantiques -

Tarbes – Laruns, le mardi 2 avril 2024

www.pyrenees-parcnational.fr

www.valleedossau.com

<http://www.laruns.fr>



programme pour l'aménagement d'un espace
d'accueil, d'information et d'interprétation

Maison du Parc national et office du tourisme
de la vallée d'Ossau
- Laruns - Pyrénées-Atlantiques –

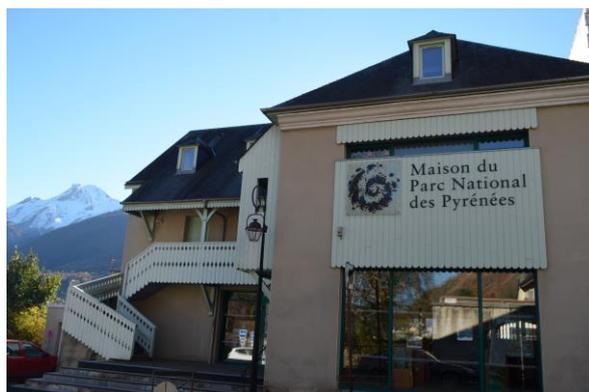
1. Les structures d'accueil existantes

1.1. Maison du Parc national des Pyrénées de Laruns

La maison du Parc national des Pyrénées de Laruns - Pyrénées-Atlantiques -, a été aménagée et inaugurée en 1997. Elle jouxte l'office de tourisme de la vallée.

Elle est située 16, avenue de la gare à Laruns.

Une cloison et une porte séparent les deux espaces. Le projet avait été conçu pour que les deux espaces communiquent et soient complémentaires. Les visiteurs pouvaient tout à la fois visiter la maison du Parc national et se renseigner à l'office de tourisme.



En vingt-cinq ans, cette démarche n'a pas été engagée.

Le Parc national et l'office de tourisme, désormais intercommunal et unité de la communauté de communes depuis le 1er janvier 2022 (*transfert de compétences*), s'accordent sur le besoin de disposer d'un espace commun d'accueil et de sensibilisation en jouxtant les deux espaces et en mutualisant les ressources en personnel d'accueil.

Cette nouvelle synergie, qu'il s'agit d'accompagner, donne l'occasion de refonder le projet d'accueil commun entre la collectivité et l'établissement public.

L'ensemble des espaces constituant la maison du Parc national et de l'office de tourisme est concerné. Il s'agira de reprendre les façades pour traduire cet espace commun d'accueil et de sensibilisation.

La muséographie de la maison du Parc national est vieillissante.

La maison du Parc national est labellisée « *Tourisme et handicap* » pour les quatre handicaps.



La maison est la propriété du Parc national des Pyrénées. Un personnel du Parc national des Pyrénées accueille les visiteurs toute l'année. Des vacataires viennent en renfort pendant la saison estivale

Le personnel sur place a en charge :

- d'accueillir les visiteurs français et étrangers à la Maison du Parc national des Pyrénées, individuels, familles, groupes, scolaires, personnes handicapées et recueillir leurs demandes,
- d'informer les visiteurs sur les activités, les animations, les randonnées, le patrimoine culturel, les intérêts naturalistes (*faune, flore, géologie, eau...*), l'hébergement en montagne, préciser la réglementation,
- de construire des itinéraires selon le niveau des visiteurs - randonneurs et leurs intérêts pour la nature, les opportunités locales et saisonnières, les conditions météorologiques, les contraintes de temps, les hébergements et refuges disponibles,
- de proposer des produits et services en réponse aux besoins, attentes des visiteurs : analyse de la demande, sélection et promotion de produits et services d'information, cartes, ouvrages, randonnées programmées,
- de proposer de animations au sein de la maison (*ateliers pédagogiques, expositions, conférences, sorties, projections, ...*),
- de présenter la marque Esprit parc national.

La fréquentation de la Maison du Parc national des Pyrénées est d'environ 12 000 visiteurs sur l'année.

La maison du Parc national des Pyrénées s'établie sur trois niveaux :

Au rez-de-chaussée :

- ✓ un espace d'accueil composé d'une banque d'accueil,
- ✓ un espace boutique,
- ✓ un espace accueillant les expositions temporaires,
- ✓ un espace de présentation de la marque « *Esprit parc national* »,
- ✓ un espace exposition permanente sur la vallées, les richesses faunistiques et floristiques, le pastoralisme, le Pyrénéisme et l'exploitation hydroélectrique,

Au premier étage :

- ✓ une salle de projection,
- ✓ un espace exposition permanente sur la vallées, les richesses faunistiques et floristiques, le pastoralisme, le Pyrénéisme et l'exploitation hydroélectrique,

Au deuxième étage :

- ✓ les bureaux des agents du Parc national des Pyrénées.

Le bien est propriété de l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées.

Les plans DOE de la dernière réhabilitation en date – en 2010 – sont à télécharger sous :

<https://we.tl/t-77VNpHhwMV>

Des photographies de la maison du Parc national des Pyrénées sont à télécharger sous :

<https://we.tl/t-Hi4NbBnUf3>

1.2. Office de tourisme de la vallée d'Ossau

L'Office de tourisme de la vallée d'Ossau est intercommunal et dépend de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau depuis le 1er janvier 2022 dans le cadre d'un transfert de de compétences.

Sous statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, l'office de tourisme s'attache à accroître l'attractivité touristique du territoire, à développer un volet commercial par le déploiement de boutiques, de vente de billetteries, de vente de séjours... en plus de ses missions régaliennes d'accueil, d'information et de promotion. Les statuts de l'Office du tourisme sont à télécharger sous ce lien : <https://we.tl/t-qOROkD6LVD>

Il regroupe et anime six points d'information touristique répartis sur le territoire : Artouste, Gourette, Eaux-Bonnes, Laruns, Arudy. Durant la saison estivale, les personnels sont présents sur le terrain au plus près des visiteurs sous forme de points d'information temporaires.

L'Office du tourisme est doté d'une stratégie touristique et d'un plan d'action qui sont à télécharger sous ce lien : <https://we.tl/t-qOROkD6LVD>

Outre son rôle d'information, l'Office de tourisme offre divers services :

- la réservation d'activités sportives encadrées par des professionnels pour les individuels,
- la vente des billets du train d'Artouste, des forfaits skis de la station d'Artouste, de cartes pêches...
- un espace boutique,
- un accès wifi gratuit.

Un service hébergement accompagne les visiteurs dans leurs recherches de locations meublées, location de draps, de matériel enfants.

Le service production propose des activités et visites pour les groupes, des séjours sur mesure.

L'Office de Tourisme propose également une boutique avec une sélection de produits locaux, d'ouvrages sur la montagne, topoguides d'escalade, de canyon, de randonnées et cartes IGN, cartes postales, livres, affiches et artisanat local, ...

L'Office de Tourisme est labellisé « *Qualité tourisme* ».

La fréquentation de l'office de tourisme est estimée à 41 500 visiteurs en 2023.

L'office du tourisme se déploie sur trois niveaux :

Au rez-de-chaussée :

- ✓ un espace d'accueil composé d'une banque d'accueil,
- ✓ un espace boutique,

Au premier étage :

- ✓ des salles de réunion,
- ✓ des bureaux,
- ✓ des espaces de stockage (*draps, ...*) pour les locations de meublés,
- ✓ des espaces de stockage (*documentation, ...*),

Au deuxième étage :

- ✓ des bureaux

L'office du tourisme est situé place de la mairie à Laruns.

Il est la propriété de la commune de Laruns qui l'a fait construire sur un terrain acquis par ses soins.

Les plans DOE à la date de construction et le permis de construire – 1993 - sont à télécharger sous :

<https://we.tl/t-vtCLuCUGtP>

2. Les partenaires du projet de maison du Parc national des Pyrénées et de la vallée d'Ossau

2.1. Le Parc national des Pyrénées

Créé le 23 mars 1967, en référence à la loi du 22 juillet 1960 et à son décret d'application du 31 octobre 1961, le Parc national des Pyrénées est l'un des plus anciens parmi les onze parcs nationaux de France. Le dernier des parcs nationaux, le Parc national de forêts, a été créé le 8 novembre 2019.

La gestion du Parc national des Pyrénées est assurée par un établissement public de l'Etat à caractère administratif, basé à Tarbes (*Hautes-Pyrénées*), placé sous la double tutelle des ministères en charge de l'écologie et des finances mais disposant d'une autonomie budgétaire et politique définies par un conseil d'administration.

Unique parc national du versant français des Pyrénées, il s'étend le long de la frontière avec l'Espagne sur six vallées, de la vallée d'Aspe à l'ouest à la vallée d'Aure à l'est, entre 1 000 mètres à 3 298 mètres à la Pique Longue du Vignemale.

Du côté espagnol lui répondent le Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu, les réserves nationales de chasse et la réserve de biosphère de la haute vallée du rio Ara. Paysage naturel et culturel, le massif du Mont Perdu et de Gavarnie, dans le cœur du Parc national, est classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Le Parc national des Pyrénées est un territoire de haute montagne organisé en une zone réglementairement protégée, que l'on appelle « cœur », et une aire d'adhésion. Le Parc national des Pyrénées est réparti pour deux tiers sur le département des Hautes-Pyrénées et pour un tiers sur les Pyrénées-Atlantiques et sur les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine. Ce territoire concerne soixante cinq communes (*quinze en Pyrénées-Atlantiques et cinquante en Hautes-Pyrénées*), quelques 245 000 hectares (*45 000 dans le « cœur » et 128 000 en aire d'adhésion*) et quarante mille habitants.

Le Parc national des Pyrénées poursuit trois missions : la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'information et la sensibilisation du public au milieu environnant et l'appui au développement durable à travers une aide technique et financière aux communes et à leurs regroupements, aux socio-professionnels, aux associations...

Un patrimoine exceptionnel

Carrefour d'influences climatiques entre Atlantique et Méditerranée, le Parc national des Pyrénées est riche d'une diversité de sites naturels, culturels et paysagers et abrite une flore et une faune variées et de nombreuses espèces endémiques et emblématiques.

Des actions de connaissance et de préservation

Toutes ces richesses faunistiques et floristiques ne peuvent être préservées que si elles sont connues. La connaissance est donc essentielle pour le parc national. Les gardes-moniteurs observent les espèces et les milieux et en étudient les évolutions. Ces informations permettent de définir les opérations de préservation. Celle-ci se concrétise par des actions très variées : surveillance, respect des réglementations, application de protocoles de suivi des espèces.

Un accueil pour tous les publics

Le Parc national des Pyrénées est, avec un million et demi de visiteurs par an, le plus visité de France. Il peut accueillir le grand public, des enfants et des randonneurs.

Dix maisons et points d'information du Parc national constituent un réseau d'accueil dans les vallées, avec pour rôle de sensibiliser les visiteurs, en particulier les enfants, au respect et à la préservation.

Des programmes d'animation sont proposés pour les visiteurs, les scolaires, les habitants des vallées : expositions, conférences, présentation d'ouvrages...

Les gardes-moniteurs accompagnent les visiteurs pour leur faire découvrir les richesses du patrimoine naturel et les paysages exceptionnels de la vallée. Des conférences sur le patrimoine naturel et culturel sont proposées dans les maisons du Parc national ainsi que de multiples expositions d'artistes.

Ils animent également des conférences sur le patrimoine naturel et présentent leur travail. L'ensemble des films du Parc national peut être visionné dans les maisons du Parc national.

Le Parc national a également mis en place une politique d'accueil des publics en difficulté : label « *tourisme et handicap* » pour les maisons du Parc national, réalisation de documents adaptés, création de sentiers d'interprétation, sorties sur le terrain.

Des projets pédagogiques

Le Parc national accompagne les enfants des écoles sur des projets pédagogiques en concertation avec les enseignants.

Une charte de territoire

Dans l'aire d'adhésion, le Parc national est un partenaire permanent de la vie locale.

Une charte, projet concerté de territoire, a été élaborée entre l'établissement et les acteurs des vallées, élus, socioprofessionnels, usagers et habitants.

Elle définit les objectifs de protection du cœur du parc national et les orientations de mise en valeur et de développement durable des vallées : maintien de la qualité paysagère, aménagement des villages, soutien à la gestion des estives et à la valorisation des produits de l'agriculture locale, développement de l'activité forestière, gestion de l'accueil sur les grands sites touristiques, sensibilisation du public, conservation du patrimoine naturel et culturel, préservation de la ressource en eau

Soixante cinq communes ont choisi d'adhérer à la charte et d'être partenaires du Parc national. La commune de Laruns n'a pas adhéré à la charte du Parc national.

Le Parc national est aussi le lieu d'une intense activité pastorale. Durant l'été, les troupeaux paissent sur les estives. Les bergers restent, dans certaines vallées, dans leurs cabanes pour fabriquer le fromage. Ils contribuent au maintien de l'équilibre environnemental. Le Parc national les aide à pérenniser leur activité. Il encourage l'exploitation durable de la forêt et la protection de la ressource en eau. Le tourisme constitue un enjeu majeur qu'il faut maîtriser pour préserver la qualité des sites.

Le Parc national participe à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine, au maintien des populations dans un cadre de vie exceptionnellement préservé et au développement durable des activités économiques.

Sensibilisation, labellisation, formation des professionnels, aménagements des équipements sont menés en partenariat par le Parc national et les acteurs du territoire.

2.2. L'office de tourisme de la vallée d'Ossau

Sous statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, l'office de tourisme s'attache à accroître l'attractivité touristique du territoire, à développer un volet commercial par le déploiement de boutiques, de vente de billetteries, de vente de séjours... en plus de ses missions régaliennes d'accueil, d'information et de promotion.

2.3. La commune de Laruns

Commune de montagne située au cœur de la Vallée d'Ossau, dans le Haut-Béarn (*Pyrénées-Atlantiques*), Laruns compte environ mille deux cent habitants à l'année mais jusqu'au double en saison estivale et hivernale.

Laruns a une superficie de deux cent cinquante kilomètres carrés (*25 000 hectares*), ce qui en fait la 3^{ème} commune la plus étendue de France métropolitaine après Arles et Saintes-Maries de la Mer, dans les Bouches-du-Rhône.

D'une altitude variant de 500 mètres à 2 974 mètres (*Pic Palas*), carrefour du col d'Aubisque et du col du Pourtalet, frontalière de l'Espagne à seulement quarante kilomètres de Pau, traversée par le Gave d'Ossau et ses nombreux affluents, la commune de Laruns s'organise autour d'un bourg principal et de nombreux hameaux et quartiers : Geteu, Pon, Espalungue, Eaux-Chaudes, Goust, Gabas, Miégebat, Artouste...

L'histoire humaine de Laruns et de la vallée d'Ossau est très riche et très ancienne.

Peuplée par des tribus de chasseurs-cueilleurs puis d'éleveurs depuis la préhistoire (*de nombreux tumulus, cromlechs et autres vestiges protohistoriques sont présents sur le territoire*), Laruns et la haute vallée d'Ossau ont connu un long développement essentiellement basé sur le développement de l'économie agro-pastorale.

A la dissolution de l'Empire romain d'Occident, plusieurs invasions passent par la vallée d'Ossau. Cette période de troubles passée, l'économie agricole se développe à nouveau. La stabilité du contexte local voit peu à peu se développer un mode de gouvernance local et démocratique précurseur en son temps.

Une entité gouvernante, la « *Juradae d'Ossau* » représentants élus des huit communes du haut de la vallée, se met ainsi en place à partir du XIV^{ème} siècle. La jurade avait pour rôle de favoriser le respect des droits et du bien-être des habitants, et de rendre la justice des affaires locales, notamment d'assurer le respect des traités

Si l'économie agro-pastorale a marqué et marque toujours la vie économique, culturelle et sociale de la vallée, le XVII^{ème} siècle voit le développement de l'industrie des mines (*de fer et de cuivre essentiellement*) et des carrières de marbre blanc.

Sous le règne de Napoléon III et de l'Impératrice Eugénie, un tourisme basé sur la fréquentation des sources chaudes va se développer: le thermalisme. Le ski arrive dans les Pyrénées par la vallée d'Ossau au début du XX^{ème} siècle, et les stations de sports d'hiver de Gourette puis d'Artouste vont peu à peu se développer.

Sur l'impulsion de la Compagnie des chemins de fer du Midi, l'hydroélectricité se développe dans la haute vallée au début du XX^{ème} siècle, avec des travaux titanesques de création de barrages et conduites toujours en fonctionnement aujourd'hui. Les travaux du barrage d'Artouste vont d'ailleurs permettre la création du petit train d'Artouste, servant initialement au transport des ouvriers de l'hydroélectricité.

Aujourd'hui l'économie locale reste toujours basée sur la valorisation des ressources naturelles du territoire. L'hydroélectricité, le pastoralisme, le thermalisme, les sports d'hivers et d'été, le tourisme, l'exploitation forestière, continuent de faire vivre Laruns et la vallée d'Ossau, et ses habitants, héritiers de cette histoire millénaire et riche, continuent chaque jour d'en écrire de nouvelles pages...

3. Objet de la mission

L'objectif du projet est de créer un espace commun d'accueil, de muséographie, d'information du public et de travail des équipes du Parc national des Pyrénées et de l'Office du tourisme de la vallée d'Ossau.

Il s'agit, à partir de deux bâtiments, de créer une maison commune qui accueille les visiteurs et les habitants de la vallée d'Ossau dans des conditions modernes.

Laruns et la vallée d'Ossau se caractérisent par un patrimoine naturel et une très grande variété des milieux naturels (*prairies, forêts, estives, rivières, lacs, tourbières...*).

La haute vallée est classée en cœur du Parc national des Pyrénées. L'activité pastorale et forestière existent depuis des milliers d'années. L'homme et l'environnement cohabitent depuis plus de sept mille ans.

La dimension culturelle est aussi extrêmement forte dans cette vallée. Elle est liée à l'histoire de la vallée d'Ossau et du Béarn, où la langue, le chant, la danse et les traditions séculaires, encore bien vivantes, font partie de l'identité du territoire. Cette identité se retrouve également dans le riche patrimoine bâti.

Principes du projet et du programme de maison du Parc national des Pyrénées et de la vallée d'Ossau

L'ensemble des espaces constituant la maison du Parc national des Pyrénées et de l'office de tourisme est concerné par la refonte et la muséographie. Les propriétaires des biens – l'établissement public et la commune – en sont convenus.

Il s'agira de reprendre les façades pour traduire et distinguer, dans le paysage urbain de Laruns, cet espace commun d'accueil et de sensibilisation.

Les deux espaces, maison du Parc national et office de tourisme, ne devront plus faire qu'un.

L'accueil, les espaces de sensibilisation, la boutique, l'espace d'exposition temporaire devront être répartis sur l'ensemble du volume. Les espaces de travail de chaque entité seront rationalisés et certaines fonctions mutualisées (*salle de réunion, lieux de vie de personnels, etc..*).

Le volume global ne sera pas modifié. L'extérieur sera réhabilité pour permettre une vision unique des deux bâtiments. L'intérieur sera reconfiguré.

Principe de la muséographie : une vallée vivante qui se partage

L'objet de l'aménagement futur est créer une rencontre avec le patrimoine, tant « *culturel* » que « *naturel* » au travers d'une muséographie et de personnel formé, passionné, et à l'écoute des visiteurs.

Le Parc national des Pyrénées, aux côtés de l'Office de tourisme et de la commune de Laruns, lance une étude préalable à la création d'un espace d'accueil, d'information et d'interprétation, maison du Parc national des Pyrénées et office de tourisme valléen.

Le déroulé de mission

Le Parc national des Pyrénées assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude – programme.

Un comité de pilotage, composé des élus et directeurs des structures ou leurs représentants, sera constitué par le Parc national des Pyrénées, l'Office du tourisme de la vallée d'Ossau et la commune de Laruns. C'est l'instance décisionnelle du projet.

Un comité technique intégrera des élus, représentants des collectivités intercommunales et communales, les équipes de direction du Parc national des Pyrénées et de l'Office du tourisme, des socio professionnels du tourisme en vallée d'Ossau, des usagers de la montagne et des équipements, des représentants du monde pastoral, des référents culturels, etc..

La mission se déroulera en plusieurs phases :

Phase 1 - diagnostic

- ✓ analyse du parcours visiteur sur site (*arrivée, stationnement, flux piéton, visite du site, visite des espaces d'accueil, ...*),
- ✓ analyse de chaque lieu d'accueil (*maison du Parc national et office du tourisme*),
- ✓ analyse de l'articulation et de la complémentarité entre ces deux différents lieux.

Ces analyses seront élaborées à partir de visites sur site et d'entretiens auprès des acteurs concernés dont une liste de personnes vous sera fournie par le maître d'ouvrage.

Ce diagnostic sera présenté en comité technique puis de pilotage.

Phase 2 - préprogramme

Le préprogramme devra comprendre plusieurs scénarii.

Pour chaque scénario, le préprogramme définira :

- ✓ le concept et les objectifs de l'espace commun d'accueil, d'information, d'interprétation et de travail,
- ✓ une présentation de tous les espaces qui composeront cet espace et de leurs fonctions,
- ✓ l'organisation des espaces, leur répartition, les surfaces.

Le préprogramme avec l'ensemble des scénarii sera présenté au comité technique puis de pilotage. Ce dernier choisira alors le scénario à développer lors de la phase 3 de la mission.

Phase 3 - programme détaillé

Le programme détaillé portera sur le scénario retenu par le comité de pilotage.

Cette phase consiste en l'élaboration du programme détaillé qui constituera le contenu du cahier des charges de consultation des maîtres d'œuvre par le maître d'ouvrage.

Ce programme détaillé comprendra les éléments suivants :

- ✓ les attendus en termes refonte et d'unification des bâtiments (*intérieur et extérieur*),
- ✓ le concept et les objectifs de l'espace commun d'accueil, d'information, d'interprétation et de travail,
- ✓ le parcours de visite,
- ✓ les espaces composant l'espace commun d'accueil, d'information, d'interprétation et de travail et leur organisation,
- ✓ pour chaque espace, des fiches techniques détaillées préciseront :
 - sa fonction,
 - sa surface,
 - sa complémentarité par rapport aux autres espace,
 - ses caractéristiques techniques (*traitement des surfaces, thermiques, acoustiques...*),
- ✓ la définition et le chiffrage des coûts d'investissement. Il sera réalisé une étude de définition du coût d'objectif. Ce coût d'objectif déterminera l'enveloppe financière maximale toutes taxes comprises prévue par le maître d'ouvrage pour son projet,
- ✓ les potentielles structures gestionnaires de l'espace commun d'accueil, d'information, d'interprétation et de travail,
- ✓ un modèle de gestion mutualisée incluant une proposition relative à la gestion batimentaire,
- ✓ une note sur les conséquences du projet sur la propriété des parties,
- ✓ la pré figuration des coûts de fonctionnement à cinq ans,
- ✓ un calendrier de réalisation du projet.

En fonction des choix stratégiques opérés, le programme devra arrêter et détailler la procédure de recrutement des futurs maîtres d'œuvres. Il est envisagé de conduire, à l'issue de la présente étude, un concours d'architecte (qui n'est pas inclus dans la présente consultation).

Le programme devra intégrer ces grands principes :

- accueillir tous les publics.
- s'inscrire dans une démarche éco responsable au titre des aménagements.



➤ **Accueillir tous les publics**

Depuis 2004, le Parc national des Pyrénées s'est engagé dans un programme ambitieux d'actions en faveur des publics handicapés (*handicapés moteurs, mentaux, mal ou non-voyants, mal ou non-entendant*) et a réalisé des travaux destinés à rendre accessible à tous les maisons du Parc national.

Huit maisons sont labellisées « *tourisme & handicap* » pour les quatre handicaps visés, ce qui correspond à la norme la plus élevée qui existe dans le domaine de l'accessibilité - <http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr/des-decouvertes/un-parc-national-accessible/label-tourisme-et-handicap>

Le futur espace commun d'accueil, d'information, d'interprétation devra être labellisée « *tourisme et handicap* » pour les quatre handicaps. L'accueil et la muséographie devront intégrer les exigences du label.

➤ **S'inscrire dans une démarche écoresponsable**

Une démarche écoresponsable sera exigée pour les aménagements (*performances énergétiques, supports pédagogiques, énergie, peinture, mobilier, ...*).

L'objectif est de conduire ce projet en s'inspirant de la démarche HQE (*Haute Qualité Environnementale*).

Le programme détaillé sera présenté au comité de pilotage.

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement de la maîtrise d'œuvre et le suivi de la mise au point de l'avant-projet sommaire et définitif feront l'objet de consultations ultérieures et ne font pas parties du marché actuel.

4. Visite du site

Une visite du site durant l'été 2024 est requise par les prestataires qui répondront à la présente consultation. Cette visite sera accompagnée et programmée par la maîtrise d'ouvrage, en collaboration avec l'office du tourisme et la mairie de Laruns, et fera l'objet de la délivrance d'une attestation de visite qui sera une pièce constitutive de l'offre.

5. Calendrier prévisionnel

La mission de l'équipe retenue débutera à la signature du contrat (*septembre 2024*) et s'achèvera à la production du programme détaillé.

La phase consultation ou concours d'architecte pour désigner un maître d'œuvre n'est pas incluse dans la présente consultation.

La présente mission durera au maximum sept mois et devra en tout état de cause être terminée le 31 mars 2025

- ✓ phase 1 : deux mois – 1^{er} septembre – 31 octobre 2024
- ✓ phase 2 : deux mois et demi – 1^{er} novembre 2024 – 15 janvier 2025
- ✓ phase 3 : deux mois et demi – 16 janvier 2025 – 31 mars 2025

Le Parc national des Pyrénées mettra à disposition :

- la composition du comité technique et du comité de pilotage,
- les éléments relatifs aux propriétés foncières des parties,
- les plans côtés et modélisés des deux sites (*en cours avec le concours d'un géomètre*),
- les diagnostics amiante et radon des deux (*en cours avec un cabinet spécialisé*),
- toute la littérature utile à la bonne réalisation de la mission,
- tous les contacts utiles à la bonne réalisation de la mission.

6. Livrables

Le titulaire fournira, à l'issue de chaque phase de mission, les livrables en version informatique (*fichier Pdf et fichier natif*). Deux versions papiers devront également être fournies.

Les plans, documents, dossiers et supports informatiques constitués selon les prescriptions du cahier des clauses techniques particulières, devront être soigneusement conditionnés.

Sur tous les documents remis figureront les précisions suivantes :

- nom du titulaire
- date d'exécution des prestations
- cartouche et logotype du Parc national des Pyrénées
- autres logotypes et mentions demandées par le mandataire en particulier le logo du fonds vert.

7. Compétences requises pour l'élaboration du programme

- Expérience en matière de conduite d'opération sur sites touristiques,
- Expérience en terme de gestion des flux touristiques (*site touristique fortement fréquenté*),
- Expérience en matière de programmation d'équipements publics culturels (*notamment d'espaces d'interprétation en espaces naturels protégés*),
- Expérience en matière de fonctionnement d'un office de tourisme (*conditions d'accueil, d'aménagements, d'usage*),
- Compétences de scénographe traitant des questions de médiation et muséographie,
- Compétences en matière d'aménagements intérieurs,
- Compétences en terme d'architecture,
- Compétences en matière en construction écoresponsable,

- Expériences en équipements multimédia.
- Expériences en ergonomie du travail.

Fait à Tarbes, le mardi 2 avril 2024
© Parc national des Pyrénées



programme pour l'aménagement d'un espace
d'accueil, d'information et d'interprétation

Maison du Parc national et office du tourisme
de la vallée d'Ossau

- Laruns - Pyrénées-Atlantiques -

- cahier des clauses administratives particulières -

programme pour l'aménagement d'un espace d'accueil, d'information et d'interprétation

Maison du Parc national et office du tourisme
de la vallée d'Ossau
- Laruns - Pyrénées-Atlantiques -

- cahier des clauses administratives particulières -

Article 1 : Parties contractantes - documents contractuels

1.1. Parties contractantes au sens du présent document

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par sa Directrice, Madame Melina ROTH. Le prestataire est le représentant légal de l'entreprise titulaire du marché (*annexe I*).

1.2. Documents contractuels régissant le marché

1.2.1. Acte d'engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par les représentants de la personne publique et du titulaire, vaut acte d'engagement.

1.2.2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Voir CCTP.

1.2.3. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestation intellectuelle.

1.3. Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

CCAG / Prestations intellectuelles :

Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux prestations intellectuelles.

Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613>

C.M.P. : Code des marchés publics.

Article 2 : Objet – description – délais

2.1. Objet du marché

La présente consultation concerne l'établissement d'un programme pour l'aménagement d'un espace d'accueil, d'information et d'interprétation pour la future maison du Parc national et office du tourisme de la vallée d'Ossau à Laruns – Pyrénées-Atlantiques.

2.2 Eléments de contexte

La maison du Parc national des Pyrénées de Laruns - Pyrénées-Atlantiques -, a été aménagée et inaugurée en 1997. Elle jouxte l'office de tourisme de la vallée construit en 1993.

Elle est située 16, avenue de la gare à Laruns.

Une cloison et une porte séparent les deux espaces. Le projet avait été conçu pour que les deux espaces communiquent et soient complémentaires. Les visiteurs pouvaient tout à la fois visiter la maison du Parc national et se renseigner à l'office de tourisme.

En vingt-cinq ans, cette démarche n'a pas été engagée.

Le Parc national et l'office de tourisme, désormais intercommunal et unité de la communauté de communes depuis le 1er janvier 2022 (*transfert de compétences*), s'accordent sur le besoin de disposer d'un espace commun d'accueil et de sensibilisation en jouxtant les deux espaces et en mutualisant les ressources en personnel d'accueil.

Cette nouvelle synergie, qu'il s'agit d'accompagner, donne l'occasion de refonder le projet d'accueil commun entre la collectivité et l'établissement public.

L'ensemble des espaces constituant la maison du Parc national et de l'office de tourisme est concerné. Il s'agira de reprendre les façades pour traduire cet espace commun d'accueil et de sensibilisation.

2.3. Description

L'étude, dont le maître d'ouvrage est le Parc national des Pyrénées, s'organisera autour de plusieurs tranches :

1 - tranche ferme : études de programmation

Phase 1 - diagnostic

- ✓ analyse du parcours visiteur sur site (*arrivée, stationnement, flux piéton, visite du site, visite des espaces d'accueil, ...*),
- ✓ analyse de chaque lieu d'accueil (*maison du Parc national et office du tourisme*),
- ✓ analyse de l'articulation et de la complémentarité entre ces deux différents lieux.

Ces analyses seront élaborées à partir de visites sur site et d'entretiens auprès des acteurs concernés dont une liste de personnes vous sera fournie par le maître d'ouvrage.

Ce diagnostic sera présenté en comité technique puis de pilotage.

Phase 2 – pré – programme

Le préprogramme devra comprendre plusieurs scenarii.

Pour chaque scenario, le préprogramme définira :

- le concept et les objectifs de l'espace commun d'accueil, d'information, d'interprétation et de travail,
- une présentation de tous les espaces qui composeront cet espace et de leurs fonctions,
- l'organisation des espaces, leur répartition, les surfaces.

Le préprogramme avec l'ensemble des scenarii sera présenté au comité technique puis de pilotage. Ce dernier choisira alors le scénario à développer lors de la phase 3 de la mission.

Phase 3 - programme détaillé

Le programme détaillé portera sur le scénario retenu par le comité de pilotage.

Cette phase consiste en l'élaboration du programme détaillé qui constituera le contenu du cahier des charges de consultation des maîtres d'œuvre par le maître d'ouvrage.

Ce programme détaillé comprendra les éléments suivants :

- ✓ les attendus en termes refonte et d'unification des bâtiments (*intérieur et extérieur*),
- ✓ le concept et les objectifs de l'espace commun d'accueil, d'information, d'interprétation et de travail,
- ✓ le parcours de visite,
- ✓ les espaces composant l'espace commun d'accueil, d'information, d'interprétation et de travail et leur organisation,
- ✓ pour chaque espace, des fiches techniques détaillées préciseront :
 - sa fonction,
 - sa surface,
 - sa complémentarité par rapport aux autres espace,
 - ses caractéristiques techniques (*traitement des surfaces, thermiques, acoustiques...*),
- ✓ la définition et le chiffrage des coûts d'investissement. Il sera réalisé une étude de définition du coût d'objectif. Ce coût d'objectif déterminera l'enveloppe financière maximale toutes taxes comprises prévue par le maître d'ouvrage pour son projet,
- ✓ les potentielles structures gestionnaires de l'espace commun d'accueil, d'information, d'interprétation et de travail,
- ✓ un modèle de gestion mutualisée incluant une proposition relative à la gestion batimentaire,
- ✓ une note sur les conséquences du projet sur la propriété des parties,
- ✓ la pré figuration des coûts de fonctionnement à cinq ans,
- ✓ un calendrier de réalisation du projet.

En fonction des choix stratégiques opérés, le programme devra arrêter et détailler la procédure de recrutement des futurs maîtres d'œuvres. Il est envisagé de conduire, à l'issue de la présente étude, un concours d'architecte (*qui n'est pas inclus dans la tranche ferme de la présente consultation*).

2 - Tranche optionnelle n°1 : assistance pour la préparation, l'organisation du concours pour le choix du projet lauréat de maîtrise d'œuvre

- préparation et organisation de la consultation des groupements de maîtrise d'œuvre pour le choix du projet lauréat (*concours niveau ESQUISSE +*),
- assistance générale sur les aspects administratifs, juridiques, techniques et financiers de la tranche optionnelle n°1,

3 - Tranche optionnelle n°2 : assurer le suivi des études de la maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux

- assistance aux études d'avant-projet (*validation et correction de l'ESQUISSE + du concours*),
- assistance aux études d'avant-projet et dépose du PC (*niveau APS et APD*),
- assistance aux études projet (*niveau PRO*),
- assistance à la rédaction des pièces marché travaux (*niveau DCE*),
- assistance au choix des entreprises de travaux,
- assistance générale sur les aspects administratifs, juridiques, techniques et financiers de la tranche optionnelle n°2.

4 - Tranche optionnelle n°3 : assistance au suivi de la réalisation des travaux

- assistance au suivi de la réalisation des travaux,
- assistance à la réception des travaux et à la levée des réserves,
- assistance générale sur les aspects administratifs, juridiques, techniques et financiers de la tranche optionnelle n°3.

Par assistance générale sur les aspects administratifs, juridiques, techniques et financiers, le maître d'ouvrage attend de l'AMO qu'il :

- assiste le maître d'ouvrage dans toutes les formalités d'ordre architectural, technique, urbanistique, réglementaire et environnemental et, d'une façon générale, coordonne tous les intervenants et toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation du projet dans le respect du coût objectif et du calendrier,
- assure la désignation et le suivi de l'ensemble des intervenants auxquels il sera nécessaire de faire appel pour l'étude et la réalisation du projet (*sans pour autant que ces derniers soient de ce fait relevés de leurs propres responsabilités*),
- assiste le maître d'ouvrage dans ses relations avec les autorités locales en ce qu'elles concernent toutes questions urbanistiques ou techniques, Gestion administrative : aux différents stades des études et des travaux, le titulaire suit, pour le compte du maître d'ouvrage, les différentes procédures administratives nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage et notamment :
 - ✓ le dépôt et la réponse aux questions dans le cadre de l'instruction du permis de construire, de l'étude d'impact...,
 - ✓ la mise en œuvre des décisions de la commission de sécurité,

- ✓ les relations avec les concessionnaires (*notamment avec le syndicat départemental d'électrification ...*),
- ✓ d'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- ✓ établissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière,
- ✓ suivi de l'engagement des dépenses,
- ✓ suivi et mise à jour des documents et information du maître d'ouvrage,
- ✓ actualisation périodique de l'échéancier et du plan de trésorerie de l'opération ;
- ✓ transmission au maître d'ouvrage pour accord en cas de modification par rapport aux clauses du marché,
- ✓ vérification des décomptes finaux,
- ✓ établissement et notification des décomptes généraux,
- ✓ assistance dans le règlement des litiges éventuels,
- ✓ établissement des dossiers de demande périodique d'avance,
- ✓ établissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour approbation au maître d'ouvrage.

2.4. Délais

Les prestations objet du contrat sont réalisées par le titulaire dans le cadre du calendrier détaillé fixé comme suit :

Tranche	Durée prévisionnelle	Activation
Ferme	sept mois	par notification du marché
Optionnelle n°1	six mois	par affermissement de la tranche
Optionnelle n°2	douze mois	par affermissement de la tranche
Optionnelle n°3	trente mois	par affermissement de la tranche

Article 3 : Modalités de détermination des prix

3.1. Type et forme de prix

Le prix du marché est ferme.

3.2. Variations des prix

Sans objet

3.3. Variations des taxes

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable est celui en vigueur au moment de la facturation. Il est de 20 % à la date d'établissement du marché. En cas de modification du taux de la taxe sur la valeur ajoutée durant l'exécution de ce marché, celui-ci en prendrait automatiquement compte sans qu'un avenant sur ce point ne se justifie.

Article 4 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement de la prestation sont les suivantes :

- a. 20 % maximum de la somme totale hors taxes et toutes taxes comprises deux mois au moins après la date de la lettre de commande de l'étude et sur présentation du résultat de la phase 1 « *diagnostic* »,
- b. 50 % de la somme totale hors taxes et toutes taxes comprises, et au maximum jusqu'à 70 % du montant total hors taxes et toutes taxes comprises (*a*) + *b*) de la prestation quatre mois au moins après la date de la lettre de commande de l'étude et sur présentation des résultats de la phase 2 « *pré programme* »,
- c. le solde (30 % de la somme totale hors taxes et toutes taxes comprises) à la fin de l'opération sur présentation des résultats finaux et de l'ensemble des livrables.

La facturation de la prestation interviendra à l'ordre du :

Parc National des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

et via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce, les informations indispensables sont :

- dénomination et adresse postale :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

➤ données d'identification :

SIRET : 1865000004700110

APE ou NAF : 9104 Z

TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

➤ adresse e-mail :

comptabilite@pyrenees-parcnational.fr

➤ renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF_SG

Code engagement : PNP1

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique à chaque étape :

- les nom et adresse du créancier,
- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (*RIB ou RIP*),
- le numéro et la date du marché,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation.

Article 5 : Clauses administratives diverses

5.1. Résiliation du marché

En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VII du CCAG Prestations Intellectuelles.

5.2. Prolongation de délais d'exécution

Sans objet

5.3. Nantissement

Sans objet

5.4. Infractions à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (leurs) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

- ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).
- qu'il ne lui (*leur*) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'Etat.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

5.6. Respect du droit du travail

5.6.1. Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (leurs) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

5.6.2. Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire (*un cotraitant*) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :

- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

-
Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

5.7. Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

5.8. Obligation d'information du titulaire

Le titulaire devra informer par écrit, dans les quinze jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (*cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire*), et transmettre les documents afférents.

Établi en un seul original

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée,

A TARBES le.....

La Directrice,

Melina ROTH

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Reçu notification du marché le

L'entreprise.....

Le mandataire du groupement.....

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de dirigeant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Fonction : Tél. : Fax : Email:	
BANQUE :		banque postal	
DOMICILIATION :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

MERCI DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

NOTA :

TOUT CHANGEMENT DE DONNÉES INDIQUÉES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ÊTRE NOTIFIÉ À LA PERSONNE PUBLIQUE.



programme pour l'aménagement d'un espace
d'accueil, d'information et d'interprétation

Maison du Parc national et office du tourisme
de la vallée d'Ossau
- Laruns - Pyrénées-Atlantiques -

- règlement de consultation -

programme pour l'aménagement d'un espace d'accueil, d'information et d'interprétation

Maison du Parc national et office du tourisme
de la vallée d'Ossau
- Laruns - Pyrénées-Atlantiques -

- règlement de consultation -

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'établissement d'un programme pour l'aménagement d'un espace d'accueil, d'information et d'interprétation pour la future maison du Parc national et office du tourisme de la vallée d'Ossau à Laruns – Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 28 (*marché passé selon la « procédure adaptée »*) et 74 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 – FORME JURIDIQUE DEMANDEE POUR LA SOUMISSION

Compte tenu de la spécificité de cette opération, l'équipe qui sera chargée de cette mission sera regroupée autour d'un mandataire et devra impérativement intégrer, et pouvoir en justifier au travers de références similaires, les diverses compétences requises en matière de :

- Expérience en matière de conduite d'opération sur sites touristiques,
- Expérience en terme de gestion des flux touristiques (*site touristique fortement fréquenté*),
- Expérience en matière de programmation d'équipements publics culturels (*notamment d'espaces d'interprétation en espaces naturels protégés*),
- Expérience en matière de fonctionnement d'un office de tourisme (*conditions d'accueil, d'aménagements, d'usage*),
- Compétences de scénographe traitant des questions de médiation et muséographie,
- Compétences en matière d'aménagements intérieurs,
-
- Compétences en terme d'architecture,
- Compétences en matière en construction écoresponsable,
- Expériences en équipements multimédia.
- Expériences en ergonomie du travail.

L'équipe complète devra être constituée au moment de la production de l'offre (*cotraitance et/ou sous-traitance*).

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Ce délai est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le :

<http://www.pyrenees-parcnational.fr>
(*rubrique marchés publics*)

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES OFFRES

L'acte d'engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document.

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra elle-même une enveloppe également cachetée.

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

a) les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, à savoir :

- A1 - la déclaration figurant dans l'imprimé DC4,
- A2 - la déclaration figurant dans l'imprimé DC5,
- A3 - l'état annuel des certificats reçus (*imprimé DC7*),
- A4 - la déclaration sur l'honneur prévue aux articles 45 et 46 du code des marchés publics,
- A5 - la déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324.10, L 341.6, L 125.3 et L 125.1 du code du travail,
- A6 - l'attestation d'assurance,
- A7 - les moyens humains, les compétences (*dont les qualifications en matière d'accessibilité et de toutes autres technicités imposées par le projet*) et les motivations de l'équipe candidate.

L'équipe complète devra être constituée au moment de la production de l'offre (*cotraitance et / ou sous-traitance*).

b) un projet de marché, comprenant :

- B1 - l'acte d'engagement, à l'aide du cadre ci-joint à compléter manuellement en ce qui concerne les articles 1, 2, 3, 4 et 6, à dater et à signer par l'ensemble des cotraitants,
- B2 - le cahier des clauses administratives particulières, à signer et à parapher, à accepter sans modification,
- B3 - le programme technique de l'opération, à signer et à parapher, à accepter sans modification,
- B4 - l'offre de prix des honoraires proposés, détaillée par éléments normalisés de mission (*AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR*) avec le tableau de répartition de ces honoraires entre chaque cotraitant à l'intérieur de l'équipe proposée.

- c) une note d'intention faisant ressortir les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission (*moyens humains et compétences mises à disposition, détail du mode de réalisation des différentes phases de la mission, etc...*).

A ce document seront jointes toutes les explications que le candidat jugera nécessaires à la compréhension de son offre, notamment les propositions de méthode pour une véritable prise en compte des attentes du maître d'ouvrage, les modalités envisagées pour l'association des partenaires, les modes de communication proposés, l'organisation du travail, etc.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique avec dans l'ordre des critères :

- les références portant sur des réalisations similaires,
- les moyens humains, les compétences (*dont les qualifications*) et les motivations de l'équipe candidate,
- la valeur technique de l'offre basée sur la note d'intention,
- le prix de la prestation.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée.

Le pli cacheté portera l'adresse :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

avant le lundi 13 mai 2024 à 12 heures – cachet de la Poste faisant foi.

L'enveloppe intérieure portera les mentions suivantes :

“ Offre pour le programme d’aménagement d’un espace d’accueil, d’information et d’interprétation – maison du Parc national et office du tourisme de la vallée d’Ossau – Laruns – Pyrénées-Atlantiques - »

« Equipe »

Les offres pourront également être déposées contre récépissé au Parc national des Pyrénées jusqu’au lundi 13 mai 2024 à 12 heures.

Si elles sont envoyées par la Poste, elles devront l’être à l’adresse indiquée en supra par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Fait à Tarbes, le mardi 2 avril 2024

© Parc national des Pyrénées

programme pour l'aménagement d'un espace d'accueil, d'information
et d'interprétation - Maison du Parc national et office du tourisme
de la vallée d'Ossau

- acte d'engagement -

1 – OBJET DU MARCHE

Le contrat est conclu avec le "*maître d'œuvre privé*" dont l'offre a été retenue par le "*maître d'ouvrage public*" successivement désignés ci-après :

Equipe de maîtrise d'œuvre :

-M.
..... (*)

[M.
étant désigné comme le mandataire de l'équipe],

Maître d'ouvrage :
Parc national des Pyrénées

Personne responsable du marché :
Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées

Le contrat qui a été accepté par la "pouvoir adjudicateur du marché" est un marché de maîtrise d'œuvre ayant l'objet ci-après :

programme pour l'aménagement d'un espace d'accueil, d'information et d'interprétation - Maison du Parc national et office du tourisme de la vallée d'Ossau

L'offre a été établie sur la base :

- des conditions économiques en vigueur au mois de février 2023 (*mois Mo*),
- du cahier des clauses administratives particulières (*C.C.A.P.*) et des documents qui y sont mentionnés,
- du programme établi par le maître d'ouvrage et de ses annexes.

Le pouvoir adjudicateur du marché est Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées

2 - CONTRACTANTS

Nous soussignés,

① -M. (1)..... (2), agissant (3) en mon nom personnel ou (3) en qualité de et pour le compte de domicilié à (4) immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET (5) et n° APE (5),

② -M. (1)..... (2), agissant (3) en mon nom personnel ou (3) en qualité de et pour le compte de domicilié à (4) immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET (5) et n° APE (5),

③ -M. (1)..... (2), agissant (3) en mon nom personnel ou (3) en qualité de et pour le compte de domicilié à (4) immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET (5) et n° APE (5),

④ -M. (1)..... (2), agissant (3) en mon nom personnel ou (3) en qualité de et pour le compte de domicilié à (4) immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET (5) et n° APE (5),

⑤ -M. (1)..... (2), agissant (3) en mon nom personnel ou (3) en qualité de et pour le compte de domicilié à (4) immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET (5) et n° APE (5)

(1) : compléter nom et prénom

(2) : compléter fonction

(3) : barrer la mention inutile et compléter selon la réponse

(4) : compléter adresse domicile

(5) : compléter numéro SIRET et APE

après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et des documents qui y sont mentionnés,

après avoir produit toutes les attestations prévues aux articles 45 et 46 du code des marchés publics,

nous engageons sans réserve conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exercer la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions ci-après, qui constituent l'offre.

3 - OFFRE DE PRIX

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo fixé à l'article 1 ci-dessus. Elle résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération. Elle comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis à l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières.

Le montant forfaitaire de la rémunération est calculé sur la base suivante :

1 - Tranche ferme : études de programmation

<i>Forfait de la rémunération (F = sP) :</i>		
	€ HT
	€ TTC
 <i>Répartition des honoraires par missions :</i>		
- <i>diagnostic</i> %€ HT
- <i>pré programme</i> %€ HT
- <i>programme détaillé</i> %€ HT

2 - Tranche optionnelle n°1 : assistance pour la préparation, l'organisation du concours pour le choix du projet lauréat de maîtrise d'œuvre

Forfait de la rémunération (F = sP) :

.....€ HT
.....€ TTC

3 - Tranche optionnelle n°2 : assurer le suivi des études de la maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux

Forfait de la rémunération (F = sP) :

.....€ HT
.....€ TTC

4 - Tranche optionnelle n°3 : assistance au suivi de la réalisation des travaux

Forfait de la rémunération (F = sP) :

.....€ HT
.....€ TTC

5 - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sont les suivants :

1 - Tranche ferme : études de programmation

- Diagnostic : semaines au total,
- Pré programme : semaines au total,
- Programme détaillé : semaines au total.

Le point de départ de chaque élément est fixé à l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières.

2 - Tranche optionnelle n°1 : assistance pour la préparation, l'organisation du concours pour le choix du projet lauréat de maîtrise d'œuvre

Six mois par affermissement de la tranche

3 - Tranche optionnelle n°2 : assurer le suivi des études de la maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux

Douze mois par affermissement de la tranche

4 - Tranche optionnelle n°3 : assistance au suivi de la réalisation des travaux

Trente mois par affermissement de la tranche

6 - PAIEMENTS

La répartition des honoraires au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre est la suivante :

1 - Tranche ferme : études de programmation

Elément de mission	Global		Cotraitant n°1		Cotraitant n°2	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Diagnostic	...% €	...% €	...% €
Pré programme	...% €	...% €	...% €
Programme détaillé	...% €	...% €	...% €
Total	...% €	...% €	...% €

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Cotraitant n° 1 :

..... : code Banque :, code guichet :, n° de compte : clé :, Banque :, Agence de :

Cotraitant n° 2 :

..... : code Banque :, code guichet :, n° de compte : clé :, Banque :, Agence de :

2 - Tranche optionnelle n°1 : assistance pour la préparation, l'organisation du concours pour le choix du projet lauréat de maîtrise d'œuvre

Elément de mission	Global		Cotraitant n°1		Cotraitant n°2	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Total	...% €	...% €	...% €

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Cotraitant n° 1 :

..... : code Banque :, code guichet :, n° de compte : clé :, Banque :, Agence de :
--

Cotraitant n° 2 :

..... : code Banque :, code guichet :, n° de compte : clé :, Banque :, Agence de :
--

3 - Tranche optionnelle n°2 : assurer le suivi des études de la maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux

Elément de mission	Global		Cotraitant n°1		Cotraitant n°2	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Total	...% €	...% €	...% €

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Cotraitant n° 1 :

..... : code Banque :, code guichet :, n° de compte : clé :, Banque :, Agence de :
--

Cotraitant n° 2 :

..... : code Banque :, code guichet :, n° de compte : clé :, Banque :, Agence de :
--

4 - Tranche optionnelle n°3 : assistance au suivi de la réalisation des travaux

Elément de mission	Global		Cotraitant n°1		Cotraitant n°2	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Total	...% €	...% €	...% €

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Cotraitant n° 1 :

..... : code Banque :, code guichet :, n° de compte : clé :, Banque :, Agence de :
--

Cotraitant n° 2 :

..... : code Banque :, code guichet :, n° de compte : clé :, Banque :, Agence de :
--

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au concepteur dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la remise de l'offre.

Fait à en cinq exemplaires, le
(Mention manuscrite " Lu et approuvé ")

Les contractants :
(cachet et signature)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement
A Tarbes, le

Le pouvoir adjudicateur du marché,

La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH